

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2005
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

**Note verbale datée du 28 septembre 2005, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et a l'honneur d'informer le Comité que le Gouvernement de la République fédérative du Brésil a adopté les mesures nécessaires prévues par la résolution 1616 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci, entre autres, a reconduit l'embargo sur les armes en République démocratique du Congo.

La résolution 1616 (2005) du Conseil de sécurité a été incorporée dans la législation brésilienne en vertu du décret n° 5548 du 22 septembre 2005. Conformément à ce décret, les autorités brésiennes doivent, dans les limites de leurs devoirs et de leurs pouvoirs, se conformer aux dispositions concernant l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager.

